



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 euros
Siège social : 50, Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 24 mai 2016 – 17 h 00
au Siège Social

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 24 mai 2016, à 17 heures, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I - À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement du cabinet AUDITEX, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Nomination de KPMG SA en remplacement du cabinet LEDOUBLE SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
8. Nomination de SALUSTRO REYDEL, en remplacement du cabinet CFCA, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
9. Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
10. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

II - À caractère extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la
- Assemblée Générale Mixte - 24 mai 2016



société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

12. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
13. Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions,
14. Modification de l'article 2 des statuts de la Société,
15. Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

I - À caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 279 483 937,12 euros.

SECONDE RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 163 669 000 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	279 483 937,12 €
- Report à nouveau	5 057 826,80 €
- Excédent de réserve légale	50 681,01 €

Affectation

- Réserves facultatives	242 412 444,93 €
- Dividendes	42 180 000,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,70 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versées à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2012	35 571 628,80 €* soit 4,80 € par action		
2013	38 666 435,60 €* soit 5,20 € par action		
2014	35 693 533,20 €* soit 5,20 € par action	391 840 000,00 €, chaque action ayant donné droit soit à 1 action Edify S.A. ou à une somme en numéraire de 50,00€**	

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

** L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000,00 euros qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale », étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify S.A. ou à une somme en numéraire de 50,00 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du cabinet AUDITEX aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet AUDITEX, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de KPMG SA, en remplacement du cabinet LEDOUBLE SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme KPMG SA en remplacement du cabinet LEDOUBLE SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de SALUSTRO REYDEL, en remplacement du cabinet CFCA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme SALUSTRO REYDEL en remplacement du cabinet CFCA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de 150 000 euros à 200 000 euros.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du

Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 480 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'auto-détention au 31 décembre 2015, soit 535 880 titres, est fixé à 97 977 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II - À caractère extraordinaire :

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2015 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions,

- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

- le cas échéant :
 - ✓ procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

 - ✓ déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

 - ✓ prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,

 - ✓ et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer à 0,20 euro la valeur nominale de chaque action de la société et par voie de conséquence, de diviser chaque action de 1 euro de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de cinq actions de 0,20 euro contre une action de 1 euro.

Cette division prendra effet à une date qui sera fixée par le Directoire.

Le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 29 des statuts, est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,20 euro provenant de la division des actions nominatives de 1 euro bénéficiant de ce droit, le délai de 4 ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

L'Assemblée Générale constate que, du seul fait de l'échange des actions, les actions de 0,20 euro seront purement et simplement substituées aux actions de 1 euro qui seront annulées, sans qu'il ne résulte de cet échange une novation dans les relations existant entre la société d'une part et ses actionnaires d'autre part.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Directoire pour :

- procéder à cet échange à une date postérieure à la date de paiement du dividende,
- constater le nombre d'actions de 0,20 euro alors existantes et modifier corrélativement les statuts,
- procéder aux éventuelles opérations d'ajustement rendues nécessaires par l'opération,
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer les présentes décisions au plus tard à l'issue de l'assemblée tenue en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIEME RESOLUTION Modification de l'article 2 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 2 des statuts « Objet » comme suit :

« La société a pour objet directement ou indirectement, en tous pays, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, **de concevoir, de fabriquer, de commercialiser, toutes solutions et tous produits contribuant à l'amélioration des cadres de vie, notamment dans les domaines de l'automatisation des bâtiments et pour cela elle procède à :**

- l'acquisition, la gestion et l'aliénation de tous titres de participation et de placement ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises ;
commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- la gestion des fonds disponibles dont elle disposerait ;
- l'acquisition, **le dépôt**, l'exploitation de toutes marques et de tous brevets ou licences de brevets, leur cession ou leur apport et la concession de toutes licences d'exploitation ;
- la participation à la conduite de la politique de ses filiales avec, le cas échéant, la fourniture à celles-ci, selon leurs besoins, de services spécifiques ;

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

QUINZIEME RESOLUTION Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 20 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisée est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c. Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser un formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard le 18 mai 2016.



Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard le 20 mai 2016.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devront transmettre à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, et mis en ligne sur le site internet de la société (www.somfy.com).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2016. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 euros
Siège social : 50, Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 24 mai 2016 – 17 h 00
au Siège Social

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
au cours de l'exercice 2015

Le groupe Somfy est le leader mondial de l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment.

Chiffres clés

En 2015, les principaux chiffres clés du groupe Somfy ont été les suivants :

Données consolidées en M€	2015	2014	Variations
Chiffre d'affaires	1 061,1	981,7	+8,1%
Résultat opérationnel courant	165,6	149,7	+10,6%
Éléments opérationnels non courants	0,1	(23,9)	NS
Éléments financiers	11,5	(6,3)	NS
Impôts sur les bénéfices	(18,4)	(27,3)	-32,4%
Contribution des SME*	0,1	(0,4)	NS
Résultat net des activités poursuivies	158,8	91,9	+72,9%
Résultat net des activités distribuées et destinées à être cédées	5,9	(53,8)	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	164,8	38,1	NS
Résultat net retraité des éléments exceptionnels	127,2	116,5	+9,2%
Capacité d'autofinancement	171,6	148,4	+15,7%

* Sociétés mises en équivalence

Faits marquants de l'exercice

CESSION DE CIAT

Somfy SA a cédé le 5 janvier 2015, à United Technologies Corporation, sa participation de 46,1% dans le capital de CIAT Group.

La cession représente une somme de 117 M€, se décomposant à hauteur de 38 M€ pour le prix de cession des titres, hors frais, et de 79,4 M€ pour le montant du remboursement de l'emprunt obligataire de CIAT souscrit initialement par Somfy.

Le paiement du prix de cession comporte une partie différée pour un montant total de 10,5 M€ et échelonnée de 2016 à 2019.

La cession génère en 2015 une plus-value nette consolidée de 5,9 M€.

En application de la norme IFRS 5, les impacts de la cession sur le résultat, le bilan et le tableau des flux de trésorerie sont isolés sur des lignes spécifiques en 2014 et 2015.

ANNULATION DES ACTIONS FAAC

En mai 2015, les groupes Faac et Somfy ont conclu à l'absence de projets de développement communs et décidé, par là même, de dénouer les liens capitalistiques existants (détention de 34% du capital de Faac par Somfy et de 7,3% de celui de Somfy par Faac).

L'opération de décroisement de leurs intérêts respectifs est passée par l'exercice d'un droit de retrait statutaire et a donné ainsi lieu à l'annulation des actions Faac détenues par Somfy. Elle a eu comme contrepartie pour Somfy la rétrocession des 571 400 actions Somfy détenues par Faac et l'encaissement d'une soulte fixée à 50,7 M€ dont le paiement comporte une partie différée pour un montant total de 13,2 M€ et échelonnée de 2016 à 2017.

Cette opération a généré un produit financier net de frais de 35,7 M€ et se matérialise dans le tableau des flux de trésorerie par un encaissement lié à la sortie des titres Faac pour un montant de 150,8 M€ et par un mouvement relatif aux actions propres Somfy SA pour un montant de -115,7 M€.

De plus, une partie des titres Somfy issus de la rétrocession (436 800 actions) est annulée de sorte à limiter à 7,2% la portion du capital auto-détenu par Somfy. Le capital social de Somfy SA se trouve alors composé de 7 400 000 actions de 1 €, dont 535 880 actions détenues en propre au 31 décembre 2015.

RESTITUTION DE L'USUFRUIT DE GAREN

Courant juin, le Groupe a décidé de restituer l'usufruit du capital de **Garen Automação**, sans contrepartie. Cette opération s'est dénouée juridiquement le 14 juillet 2015 et, Somfy SA est ainsi revenue à sa position d'obligataire de départ. La décision s'explique par la dégradation de la situation économique au Brésil et par les difficultés actuelles des propriétaires de **Garen Automação**.

La déconsolidation de l'entité est intervenue sur le troisième trimestre et laisse subsister pour Somfy un risque financier de non-recouvrement de ses créances financières et ce, malgré un accord sur un échelonnement du remboursement sur une période de six ans (2021). A ce titre, et par prudence, les comptes annuels intègrent une dépréciation permettant de couvrir le risque maximum. La sortie de l'entité **Garen Automação** génère un impact de -12,4 M€ comptabilisé dans le résultat financier et a également une incidence sur le chiffre d'affaires (le chiffre d'affaires du second semestre 2014 s'élevait à 11,4 M€).

ENTITE DESTINEE A ETRE CEDEE : GIGA

En raison de la dégradation de la conjoncture au Brésil, de la baisse d'activité constatée en 2014 et de perspectives incertaines, le Groupe a pris la décision de céder l'entité Giga. Un « Restructuring Agreement », initié en décembre 2015, est en cours de finalisation. Il prévoit la cession des titres détenus par Somfy SA et l'abandon partiel des créances financières. Dans ce cadre, les comptes annuels intègrent une dépréciation de -2,0 M€ comptabilisée dans le résultat financier du Groupe qui couvre le risque maximum.

En application de la norme IFRS 5, les éléments bilanciaux sont classés en actifs et passifs en cours de cession sans retraitement de l'année comparative. Les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ne font l'objet d'aucun retraitement.

CREATION D'OPENDOORS

Par une décision du Tribunal de Commerce de Versailles, l'offre du groupe Somfy a été retenue pour la reprise des activités de la société Openways SAS. Cette société est spécialisée dans le contrôle des accès (serrures digitales et autres systèmes de sécurité).

Dans le cadre de cette reprise, la nouvelle entité **Opendoors** a été créée avec un capital de 0,5 M€ et est filiale de Somfy SA à 100%. Dans les comptes consolidés du 31 décembre 2015, l'opération se traduit par l'acquisition d'actifs et la sortie de trésorerie pour un montant de 1,4 M€.

AUTRES CHANGEMENTS DE PERIMETRE

Hormis les points mentionnés ci-dessus, le Groupe n'a fait aucune acquisition majeure sur l'exercice 2015.

Activité

Le chiffre d'affaires est ressorti à 1 061,1 M€ sur l'exercice écoulé, en progression de 8,1% en termes réels et 5,6% à données comparables par rapport à l'année précédente.

Toutes les zones géographiques se sont inscrites en hausse, et plusieurs d'entre elles ont enregistré une accélération notable au second semestre du fait, pour partie, de l'effet de base.

L'Europe de l'Est et du Centre, l'Europe du Sud et l'Europe du Nord se sont à nouveau distinguées. Elles ont profité de l'essor de la Pologne, de la République Tchèque, du Moyen-Orient et de l'Afrique, ainsi que de la poursuite du redressement de la Péninsule Ibérique, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. L'Amérique et l'Asie Pacifique ont, pour leur part, pâti du fléchissement du Brésil et de la Corée et du ralentissement de la Chine, mais ont, à l'inverse, pleinement bénéficié du dynamisme de l'Amérique du Nord, du Mexique, de l'Australie et du Japon.

L'Allemagne et la France se sont, quant à elles, redressées au fil des mois et ont ainsi réussi à compenser le tassement constaté en début d'année.

Résultats

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 165,6 M€ sur l'exercice. Il a progressé de 10,6% et représenté 15,6% du chiffre d'affaires, contre 15,3% un an plus tôt.

La hausse constatée est attribuable à la croissance de l'activité, à des gains de change et à la bonne tenue de la marge brute. Elle s'est inscrite dans un contexte d'augmentation sensible des frais de

structure en raison de la poursuite du plan d'investissements initié sur les précédents exercices et de l'accroissement des dépenses de recherche et développement ainsi occasionné.

Le résultat net s'est élevé à 164,8 M€ d'euros. Il a été majoré des profits de sortie du capital de CIAT et Faac (respectivement 5,9 et 33,9 M€) et amputé de provisions pour dépréciation des intérêts financiers dans Garen Automação et Giga (6,7 M€ au total).

Le résultat net retraité des éléments exceptionnels¹ ressort à 127,2 M€, en progression de 9,2%.

Situation financière

Le solde financier net a été ramené d'un endettement de 199,9 M€ à un excédent de 1,2 M€ entre le début et la fin de l'exercice.

L'amélioration est étroitement liée au niveau élevé de la capacité d'autofinancement, à une évolution maîtrisée du besoin en fonds de roulement, mais aussi aux encaissements issus des sorties du capital de CIAT et Faac.

Perspectives

Le présent exercice devrait être marqué par un environnement instable en Amérique et en Asie, notamment en Chine, en raison des incertitudes économiques et monétaires locales, et par un rééquilibrage en Europe après le mouvement de rattrapage opéré sur la période récente au sein de zones comme le Benelux et la Péninsule Ibérique.

L'effort d'investissement sera, néanmoins, maintenu, voire accentué dans certains domaines. Il portera principalement sur l'innovation des produits et la promotion des marques, afin de mettre le Groupe en situation de tirer pleinement profit des nouvelles opportunités de marché (essor des objets connectés, développement des solutions éco-responsables...).

Événements post-clôture

FINALISATION DE LA CESSIION DE GIGA

Le « Restructuring Agreement » mentionné dans les « Faits marquants » devrait être signé sur le premier semestre 2016. La valorisation fin 2015 de cette entité selon la norme IFRS 5 intègre les hypothèses de cet accord.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance réuni le 9 mars 2016 :

- a pris acte de la démission de Jean-Philippe Demaël, de son mandat de membre et de Président du Directoire à effet du 9 mars 2016,
- a nommé à l'unanimité Jean Guillaume Despature, membre du Directoire, en qualité de Président du Directoire à effet du 9 mars 2016, pour la durée des mandats du Directoire expirant le 26 novembre 2017.

¹ Le résultat net est retraité principalement des plus-values de cession et des dépréciations de survaleurs comptabilisées en 2014 et 2015.

A compter du 9 mars 2016, le Directoire se compose de :

- Jean Guillaume Despature, Président du Directoire,
- Pierre Ribeiro, Directeur Général Finances.

Distribution

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 5,7 € par action, en augmentation de 3,5% par rapport au montant ajusté² versé l'an dernier.

Le détachement du coupon interviendrait le 1^{er} juin 2016 et le paiement des dividendes le 3 juin 2016.

² Le dividende ajusté correspond au dividende réel corrigé de la relation consécutive à la réduction du capital opérée lors de la cession de la participation dans Faac.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code.



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2016**

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS (*)

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Adresse électronique :

- Propriétaire de actions nominatives SOMFY,

Déclare avoir reçu les documents et renseignements visés par l'article R 225-81 du Code de commerce.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

- Propriétaire de actions au porteur¹ SOMFY,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2016 tels qu'ils sont visés par les articles R225-81 et R 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le

Signature :

➔ Pour des questions de rapidité de traitement, cette demande est à retourner par mail à : **assemblee@dsgsomfy.com**
sinon, merci d'utiliser l'adresse postale suivante :
Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

() Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.*

¹ Pour les actions au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.
A. [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOMFY SA
 50 AVENUE DU NOUVEAU MONDE
 74300 CLUSES

AU CAPITAL DE 7 400 000€
 476 980 362 R.C.S. ANNECY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
le MARDI 24 MAI 2016 à 17h00

50 AVENUE DU NOUVEAU MONDE
 74300 CLUSES

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

	OUI / Non/No Yes Abst/Abs		OUI / Non/No Yes Abst/Abs		OUI / Non/No Yes Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 20/05/2016
 à la société / to the company 20/05/2016

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GÉNÉRALITÉS

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est pris d'incrire les renseignements dans la zone réservée à cet effet; ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; à ces indications figurent des champs sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce), la version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce (textuel) :
 "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites."

Pour le calcul du quorum, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnent aucun sens de vote ou expriment une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

• Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,
 - soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.
 - Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (textuel) :
 "Pour toute proposition d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (textuel) :
 "1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par tout autre personne physique ou morale de son choix :

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

le sont aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par la bourse dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'organe de plénitude d'entreprise doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106.1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'article L.225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de

solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

5° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'un cours de mandat survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L.225-106.2 du Code de Commerce
 "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106.3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: If this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no."

• If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

In this case, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration; that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (textuel) :
 "In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (textuel) :
 "1- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company. Investment funds that hold company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed nonexistent."

Article L. 225-106.1 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106-1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a

civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding sub-paragraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106.2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth sub-paragraphs of the article L. 225-106, shall release its voting poll.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy released without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106.3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under con, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in his capacity as a general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

AVIS PRÉALABLE A L'ASSEMBLÉE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis le 24 mai 2016, à 17 heures, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en Assemblée Générale Mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I - À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement du cabinet AUDITEX, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
7. Nomination de KPMG SA en remplacement du cabinet LEDOUBLE SA, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
8. Nomination de SALUSTRO REYDEL, en remplacement du cabinet CFCA, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
9. Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
10. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

II - À caractère extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
12. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- 13 Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions,
14. Modification de l'article 2 des statuts de la Société,
15. Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

I - À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 279 483 937,12 euros.

SECONDE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 163 669 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	279 483 937,12 €
- Report à nouveau	5 057 826,80 €
- Excédent de réserve légale	50 681,01 €

Affectation

- Réserves facultatives	242 412 444,93 €
- Dividendes	42 180 000,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,70 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versées à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2012	35 571 628,80 € (*) soit 4,80 € par action	391 840 000,00 €, chaque action ayant donné droit soit à 1 action Edify S.A. ou à une somme en numéraire de 50,00€ (**)	
2013	38 666 435,60 € (*) soit 5,20 € par action		
2014	35 693 533,20 € (*) soit 5,20 € par action		

(*) N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(**) L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000,00 euros qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale », étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify S.A. ou à une somme en numéraire de 50,00 euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements - Constat de l'absence de convention nouvelle). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire). — Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du cabinet AUDITEX aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant). — Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet AUDITEX, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a déclaré accepter ses fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Nomination de KPMG SA, en remplacement du cabinet LEDOUBLE SA, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire). — Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme KPMG SA en remplacement du cabinet LEDOUBLE SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a déclaré accepter ses fonctions.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Nomination de SALUSTRO REYDEL, en remplacement du cabinet CFCA aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant). — Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme SALUSTRO REYDEL en remplacement du cabinet CFCA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a déclaré accepter ses fonctions.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil). — L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de 150 000 euros à 200 000 euros.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 480 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'auto-détention au 31 décembre 2015, soit 535 880 titres, est fixé à 97 977 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II - À caractère extraordinaire :

ONZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2015 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉOLUTION (*Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer à 0,20 euro la valeur nominale de chaque action de la société et par voie de conséquence, de diviser chaque action de 1 euro de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de cinq actions de 0,20 euro contre une action de 1 euro.

Cette division prendra effet à une date qui sera fixée par le Directoire.

Le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 29 des statuts, est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,20 euro provenant de la division des actions nominatives de 1 euro bénéficiant de ce droit, le délai de 4 ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

L'Assemblée Générale constate que, du seul fait de l'échange des actions, les actions de 0,20 euro seront purement et simplement substituées aux actions de 1 euro qui seront annulées, sans qu'il ne résulte de cet échange une novation dans les relations existant entre la société d'une part et ses actionnaires d'autre part.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Directoire pour :

- procéder à cet échange à une date postérieure à la date de paiement du dividende,
- constater le nombre d'actions de 0,20 euro alors existantes et modifier corrélativement les statuts,
- procéder aux éventuelles opérations d'ajustement rendues nécessaires par l'opération,
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer les présentes décisions au plus tard à l'issue de l'assemblée tenue en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉOLUTION (*Modification de l'article 2 des statuts de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 2 des statuts « Objet » comme suit :

« La société a pour objet directement ou indirectement, en tous pays, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, **de concevoir, de fabriquer, de commercialiser, toutes solutions et tous produits contribuant à l'amélioration des cadres de vie, notamment dans les domaines de l'automatisation des bâtiments et pour cela elle procède à :**

- l'acquisition, la gestion et l'aliénation de tous titres de participation et de placement ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises ; commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- la gestion des fonds disponibles dont elle disposerait ;
- l'acquisition, le dépôt, l'exploitation de toutes marques et de tous brevets ou licences de brevets, leur cession ou leur apport et la concession de toutes licences d'exploitation ;
- la participation à la conduite de la politique de ses filiales avec, le cas échéant, la fourniture à celles-ci, selon leurs besoins, de services spécifiques ;

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

QUINZIÈME RÉOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 20 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c. Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 18 mai 2016.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard le 20 mai 2016.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être reçues au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.somfy.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 3 mai 2016.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2016, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 400 000 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

INFORMATION RELATIVE
AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
AU 13 AVRIL 2016, DATE DE PUBLICATION AU BALO DE L'AVIS PREALABLE
mentionné à l'article R. 225-73 du Code de Commerce

Nombre total de droits de vote	Nombre total d'actions composant le capital
Total des droits de vote réels *: 12 191 955	7 400 000
Total des droits de vote théoriques **: 12 993 994	

* Les droits de vote réels (ou nets) correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en Assemblées Générales. Ils sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, déduction faite des actions privées de droit de vote (autodétention...).

** Les droits de vote théoriques (ou bruts) comprennent tous les droits de vote attachés aux actions (y compris celles privées du droit de vote).